



Organisation  
internationale  
du Travail



**+**  
**SAFETY  
HEALTH  
FOR ALL**



- ▶ Prévention et limitation de la propagation de la COVID-19 sur les lieux de travail des petites et moyennes entreprises

## **CHECK-LIST DES MESURES À PRENDRE ET À SUIVRE**

▶ Août 2020



- ▶ Prévention et limitation de la propagation de la COVID-19 sur les lieux de travail des petites et moyennes entreprises

## CHECK-LIST DES MESURES À PRENDRE ET À SUIVRE



Organisation  
internationale  
du Travail



**SAFETY  
+ HEALTH  
FOR ALL**



Copyright © Organisation Internationale du Travail 2020  
Première édition 2020

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à [rights@ilo.org](mailto:rights@ilo.org). Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site [www.ifrro.org](http://www.ifrro.org) afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

---

*Prévention et limitation de la propagation de la COVID-19 sur les lieux de travail des petites et moyennes entreprises: Check-list des mesures à prendre et à suivre* ; Genève, Bureau international du Travail, 2020

ISBN: 9789220327784 (imprimé)  
ISBN: 9789220327791 (pdf Web)

Egalement disponible en anglais: *Prevention and mitigation of COVID-19 at work for small and medium-sized enterprises: Action checklist and follow up*, ISBN 9789220327760 (imprimé), ISBN 9789220327777 (pdf Web)]; et en espagnol: *Prevención y mitigación de COVID-19 en el trabajo para pequeñas y medianas empresas: Lista de comprobación y manual de comprobación*, ISBN 9789220327807 (imprimé), ISBN 9789220327814 (pdf Web)

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns).

---

Imprimé en Suisse

## **CONTENU**

---

<b>1. Préface</b>	<b>7</b>
<b>2. À propos de la pandémie de la COVID-19</b>	<b>7</b>
<b>3. Pourquoi est-il nécessaire pour votre entreprise de mettre en place des mesures de prévention et d'atténuation contre la COVID-19 ?</b>	<b>9</b>
<b>4. Check-list des mesures COVID-19 à prendre pour les PME : aperçu et mode d'emplois de la Check-list</b>	<b>10</b>
<b>5. Check-list des mesures COVID-19 à prendre pour les PME : notes détaillées sur les points de contrôle</b>	<b>20</b>
I. Recueillir et partager des informations mises à jour	20
II. Développer un plan de préparation de l'entreprise	21
III. Effectuer une évaluation des risques	23
IV. Organiser le travail	27
V. Protéger et accompagner les travailleurs	36
<b>6. Plan d'action et suivi</b>	<b>39</b>
<b>Annexes</b>	
<b>1. Formulaires du Plan d'action et du suivi de la Checklist COVID-19 des mesures à prendre pour les PME</b>	<b>42</b>
<b>2. Sources d'information</b>	<b>45</b>

## ▶ **ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS**

▶ <b>COVID-19</b>	Maladie du coronavirus COVID 2019 <sup>[1]</sup>
▶ <b>SST</b>	Sécurité et santé au travail
▶ <b>EPI</b>	Équipement de protection individuelle
▶ <b>SARS-CoV-2</b>	Coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère
▶ <b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises

[1] Selon les directives de l'OMS, ce document désigne le virus comme «le virus responsable du CO VID-19» ou «le virus COVID-19». Voir [https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance/naming-the-coronavirus-disease-\(covid-2019\)-and-the-virus-that-causes-it](https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance/naming-the-coronavirus-disease-(covid-2019)-and-the-virus-that-causes-it)

## ▶ 1. PRÉFACE

---

Ce document vise à fournir des connaissances de base sur la prévention, dans les lieux de travail, de la COVID-19, une pandémie causée par le virus SARS-CoV-2 qui se répand dans le monde entier. Il offre aux petites et moyennes entreprises (PME) une check-list des mesures qui servent à évaluer les risques et les informations de la COVID-19 afin d'entreprendre des actions qui visent à protéger la santé et la sécurité de leurs employés.

Ces mesures et recommandations devraient également être utiles contre d'autres flambées, mais lorsque la Check-list des mesures est mise en application, certains secteurs ou entreprises pourraient identifier des moyens de contrôle supplémentaire qui seront nécessaires. Étant donné que les connaissances et les moyens d'identification scientifique du virus et de la maladie sont en constante évolution, il est recommandé que les outils, mesures et politiques soient régulièrement mis à jour afin d'entreprendre une action préventive et corrective de pointe, tout en assurant toujours le respect des lois et règlements nationaux.

## ▶ 2. À PROPOS DE LA PANDEMIE COVID-19

---

Au cours des deux dernières décennies, le monde a connu un certain nombre de foyers de maladies infectieuses qui ont montré un taux élevé de propagation.

À l'heure actuelle, l'inquiétude grandit face à la propagation continue de la COVID-19 dans certaines régions du monde et le maintien d'un taux réduit de propagation de l'épidémie dans d'autres est un véritable défi. Les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et leurs organisations sont confrontés à d'énormes défis lorsqu'ils tentent de lutter contre la pandémie de COVID-19 et de protéger la sécurité et la santé sur les lieux de travail.

## ► Cadre 1 : Informations clés sur la COVID 19

En janvier 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que l'épidémie d'une nouvelle maladie du coronavirus dans la province du Hubei, en Chine, était une urgence de santé publique de portée internationale.

**Deux mois plus tard, le 11 mars 2020, l'OMS a déclaré l'épidémie de coronavirus COVID-19 comme pandémie.**

### Qu'est-ce qu'un coronavirus ?

Les coronavirus sont une grande famille de virus qui sont communs aux animaux et peuvent occasionnellement causer des maladies chez les animaux ou les humains. Les gens sont infectés par ces virus qui peuvent ensuite se propager à d'autres personnes : chez l'homme, plusieurs coronavirus sont connus pour provoquer des infections respiratoires allant du rhume aux maladies plus graves telles que le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et le syndrome respiratoire aigu sévère (SARS). Le coronavirus le plus récemment découvert provoque la maladie du coronavirus COVID-19 (OMS, 2020 D).

### Comment la COVID-19 se propage-t-elle ?

Lorsqu'une personne atteinte de la COVID-19 tousse ou expire, elle libère des gouttelettes de liquide infecté. Si les personnes se tiennent à moins d'un mètre d'une personne atteinte du COVID-19, elles peuvent l'attraper en respirant des gouttelettes crachées ou expirées par elles. En outre, la plupart de ces gouttelettes tombent sur des surfaces et des objets proches tels que des tables de bureau ou des téléphones. Les gens peuvent attraper la COVID-19 en touchant des surfaces contaminées sur des objets, puis en touchant leurs yeux, leur nez ou leur bouche.

### Qu'est-ce que la COVID-19 ?

La maladie du coronavirus (COVID-19) est une maladie infectieuse causée par un coronavirus nouvellement découvert connu sous le nom de coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV-2). Les premiers cas humains de COVID-19 ont été identifiés dans la ville de Wuhan, en Chine, en décembre 2019. (OMS, 2020)

### Quelle est la durée de la période d'incubation du COVID-19 ?

Les estimations de la période d'incubation du COVID-19 vont de 1 à 14 jours, le plus souvent autour de cinq jours.

### Quels sont les symptômes du COVID-19 ?

Les symptômes les plus courants du COVID-19 sont la fièvre, la fatigue et la toux sèche. Certains patients peuvent avoir des courbatures et des douleurs, une congestion nasale, un nez qui coule, un mal de gorge ou une diarrhée. Ces symptômes sont généralement légers et commencent progressivement. Certaines personnes sont infectées mais ne présentent aucun symptôme et ne se sentent pas mal. Cependant, selon les connaissances actuelles, environ 1 cas sur 6 de COVID-19 entraîne une maladie grave et le développement de difficultés respiratoires (OMS 2020 D). Les personnes les plus susceptibles de développer une maladie grave sont les personnes âgées et les personnes ayant des problèmes médicaux sous-jacents.



### ▶ 3. POURQUOI EST-IL NÉCESSAIRE POUR VOTRE ENTREPRISE DE METTRE EN PLACE DES MESURES PRÉVENTIVES ET D'ATTÉNUATION CONTRE LA COVID-19 ?

---

Cette pandémie a aussi d'énormes répercussions économiques et sociales sur les travailleurs dans tous les secteurs de l'économie et dans tous les types d'entreprises, en particulier dans les PME et dans l'économie informelle, avec une réduction sans précédent de l'activité économique et aussi une réduction du temps de travail. Les estimations de l'OIT montrent que les pertes d'heures de travail ont empiré au cours du premier semestre 2020, en particulier dans les pays en voie de développement. Au cours du premier trimestre de l'année, environ 5,4% des heures de travail dans le monde (soit 155 millions d'emplois à temps plein) ont été perdues par rapport au quatrième trimestre de 2019. Les pertes en heures de travail pour le deuxième trimestre de 2020 par rapport au dernier le trimestre 2019 devraient atteindre 14,0% dans le monde (soit 400 millions d'emplois à temps plein).<sup>[2]</sup> L'OIT estime que près de 1,6 milliard de travailleurs de l'économie informelle - 76 pour cent des emplois informels dans le monde entier - sont significativement touchés par les mesures de confinement et / ou travaillent dans les secteurs les plus durement touchés, tels que le commerce de gros et de détail, la fabrication, l'hébergement et les services de restauration, dans lesquels les femmes constituent une grande partie de la main-d'œuvre.<sup>[3]</sup> En outre, la crise de la COVID-19 affecte de manière disproportionnée les travailleuses sur plusieurs niveaux, il existe un risque de perdre certains des gains réalisés au cours des dernières décennies et d'aggraver les inégalités entre les sexes sur le marché du travail.<sup>[4]</sup>

Au-delà de la crise immédiate, il existe également des inquiétudes quant à la reprise de l'activité économique de manière à soutenir les progrès accomplis dans la suppression de la transmission.

Bien que les autorités de la santé publique travaillent dans le monde entier pour contenir l'épidémie COVID-19, leurs efforts peuvent ne pas réussir à moins que les entreprises mettent en place des mesures de prévention et d'atténuation contre la maladie dans leurs lieux de travail. En particulier, il convient de noter que :

- ▶ Les employeurs ont l'entière responsabilité de veiller à ce que toutes les mesures de prévention et de protection possibles soient prises pour minimiser les risques professionnels et ils peuvent normalement être sanctionnés pour avoir manqué ou négligé de respecter la législation nationale.

[2] OIT Monitor : COVID-19 et le monde du travail. Cinquième édition. 30 juin 2020.

[3] OIT Monitor : COVID-19 et le monde du travail. Quatrième édition. 27 mai 2020.

[4] OIT Monitor : COVID-19 et le monde du travail. Cinquième édition. 30 juin 2020.

- ▶ Si le lieu de travail est contaminé par le virus, il peut être transmis aux personnes qui interagissent avec les travailleurs. Cela inclut les familles de vos travailleurs, fournisseurs, acheteurs et le public en général.
- ▶ L'infection des travailleurs peut réduire la productivité directement ou indirectement de plusieurs manières et avoir un impact négatif sur l'entreprise, notamment :
  - ▶ La perturbation des affaires et une perte de la production à cause de l'absence des travailleurs ;
  - ▶ La réduction des motivations au travail, la baisse du moral des effectifs et une augmentation de l'absentéisme ;
  - ▶ Les coûts de recyclage des travailleurs pour l'emploi et le recrutement éventuel de travailleurs en guise de remplacement ;
  - ▶ Toute amende ou procédure judiciaire résultant de cas de mauvaise santé.

Si votre entreprise n'est pas actuellement prête, vous devez vous préparer MAINTENANT. Même si votre pays a signalé peu de cas de maladie, un contrôle et / ou une action immédiate est fortement recommandée pour limiter la propagation de la pandémie. Des mesures préventives contre la COVID -19 pourraient également s'avérer utiles dans d'autres urgences sanitaires aux caractéristiques similaires. Les employeurs et les travailleurs devraient commencer à appliquer des mesures de prévention et d'atténuation immédiatement, même si la COVID -19 n'a pas été détectée dans les communautés dans lesquelles ils opèrent.

## ▶ 4. CHECK-LIST DES MESURES COVID-19 A PRENDRE POUR LES PME : APERÇU ET MODE D'EMPLOIS DE LA CHECK-LIST

---

La Check-list des mesures COVID-19 pour les PME est un outil simple pour aider les PME à préparer leur réaction à la pandémie de COVID-19 en évaluant le risque pour l'entreprise et en veillant à ce que le lieu de travail soit préparé pour les épidémies actuelles et futures (telles que la grippe). La Check-list des mesures comprend cinq points de contrôle (I à V) divisés en 30 actions.

### ► Mode d'emplois de la Check-list

- ▶ 1. Désignez une équipe incluant cadre supérieur, encadrement, représentants des travailleurs et le personnel responsable de la sécurité et de la santé dans l'entreprise.
- ▶ 2. Informez et formez cette équipe à chacune des étapes de mise en œuvre de la check-list. (Voir les points de contrôle I à V et les actions 1 à 30 ci-dessous, ainsi que les notes détaillées supplémentaires fournies dans la section 5).
- ▶ 3. Remplissez la check-list et rédigez le résultat de vos constats.
- ▶ 4. Planifiez, en équipe, les mesures à prendre, par qui et quand. Donnez-vous les moyens pour que les mesures retenues soient appliquées, en prenant éventuellement appui auprès des chefs de département ou des travailleurs.
  - ▶ Si la mesure a déjà été appliquée ou n'est pas nécessaire, marquez « **Non** » sous « **Proposez-vous une action ?** ».
  - ▶ Si vous pensez que la mesure est utile, cochez « **Oui** ».
  - ▶ Utilisez l'espace sous « **Remarques** » pour ajouter des commentaires, décrire une situation où ajouter une suggestion.
- ▶ 5. Regardez de nouveau les éléments cochés « **Oui** ». Choisissez les éléments que vous considérez comme les plus importants et marquez-les comme prioritaires.
- ▶ 6. Immédiatement après avoir rempli la checklist, organisez une discussion avec l'équipe pour préparer les suggestions à présenter à la direction (l'expérience a montré que cette étape est essentielle pour aboutir à des améliorations).
- ▶ 7. Présentez les résultats de la discussion d'équipe à la direction afin de planifier une mise en œuvre continue des améliorations.

L'équipe ne doit pas hésiter à demander des éclaircissements de la part des autorités de sécurité et de santé au travail, des inspections du travail, les organisations nationales de sécurité ou les associations professionnelles nationales de SST et les organisations d'employeurs et de travailleurs pour obtenir des informations utiles.

La présente liste de mesures nécessaires à mettre en œuvre n'est pas exhaustive. L'équipe pourra ajouter à la check-list tout élément supplémentaire qu'elle juge approprié pour améliorer la réponse au COVID-19 sur les lieux de travail.

La direction doit aussi se conformer aux obligations légales nationales en établissant un plan de prévention et de contrôle COVID-19 sur le lieu de travail.

1 Les priorités doivent être décidées en fonction de la probabilité plus ou moins grande qu'une situation donnée affecte la santé des travailleurs, au regard de sa gravité et de son urgence.

## ► 1. RECUEILLIR ET PARTAGER DES INFORMATIONS MISES À JOUR

**1** Consultez régulièrement vos services de santé au travail, l'autorité de santé publique locale ou d'autres partenaires, qui peuvent avoir développé des supports d'information visant à promouvoir la prévention des risques d'exposition au virus sur le lieu de travail et d'autres conseils techniques.

### PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?

NON  OUI  Priorité

Remarques :



**2** Mettre en place sur les lieux de travail un canal d'information fiable et actualisé pour fournir aux travailleurs des données fiables et actualisées sur l'évolution en cours concernant le COVID-19, en référence aux informations publiées par les autorités sanitaires nationales ou locales.

### PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?

NON  OUI  Priorité

Remarques :

## ► II. ÉLABORER UN PLAN DE PRÉPARATION DE L'ENTREPRISE

**3** Élaborer et afficher un énoncé de l'engagement et des responsabilités de la direction pour réduire le risque d'exposition au virus et de transmission de COVID-19 sur le lieu de travail en consultation avec les représentants des travailleurs.

### PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?

NON  OUI  Priorité

Remarques :



**4** Élaborer un plan de préparation et d'intervention pour la prévention du COVID-19 sur les lieux de travail, en tenant compte de toutes les zones de travail, de toutes les tâches effectuées par les travailleurs et de toutes les sources potentielles d'exposition.



**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :

**5** Intégrez la sécurité et la santé dans votre plan d'urgence et de continuité des activités et tenez compte des autres exigences liées au travail, y compris les opérations qui doivent être effectuées avec une main-d'œuvre réduite.



**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :

**6** Élaborer un plan de mesures immédiates à prendre si un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 est identifié sur les lieux de travail, comprenant entre autres sa déclaration, son suivi et des actions de désinfection en conformité avec les directives nationales.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :

**7** Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation des stratégies et des plans de prévention liés au COVID-19.



**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :

### ▶ III. EFFECTUER UNE ÉVALUATION DES RISQUES

**8** Cartographiez les dangers de toutes les opérations, couvrant tous les travaux.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :

**9** Évaluer le risque d'interaction potentielle et donc le risque de contamination de l'environnement de travail entre les travailleurs, les sous-traitants, les usagers et les visiteurs sur les lieux de travail et mettre en place des mesures correctives.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :

### ▶ IV. ORGANISER LE TRAVAIL

**10** Promouvoir le télétravail pour les travailleurs non essentiels afin de minimiser la transmission du COVID-19 sur votre lieu de travail.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :



**11** Si le télétravail n'est pas possible, instaurer une organisation du travail par équipe en alternance pour éviter de grandes concentrations de travailleurs dans les locaux de l'entreprise.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :

**12** Les déplacements doivent être évités si non essentiels. Évaluer le risque d'infection par COVID-19 lorsque des déplacements d'affaires sont prévus (pour toutes les phases de voyages et à l'endroit de son affectation).

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :

**13** Éviter les réunions physiques, en privilégiant les appels téléphoniques, les courriers électroniques ou les réunions virtuelles. Si vous devez organiser des réunions, aménagez l'espace de manière à permettre une distanciation physique suffisante.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :

**14** Former la direction, les travailleurs et leurs représentants aux mesures adoptées pour prévenir le risque d'exposition au virus et à la manière d'agir en cas d'infection par le COVID-19. Pour les travailleurs à haut risque d'exposition, la formation doit porter sur l'utilisation, l'entretien et l'élimination corrects des équipements de protection individuelle (EPI).

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :

**15** Aider les livreurs, les chauffeurs de camion et les autres travailleurs du transport à réduire au minimum le contact direct avec les clients et à assurer des pratiques d'hygiène personnelle comme le lavage des mains ou l'utilisation de désinfectants. Envisager de fournir des équipements de protection individuelle si les travailleurs sont en contact direct avec des clients.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

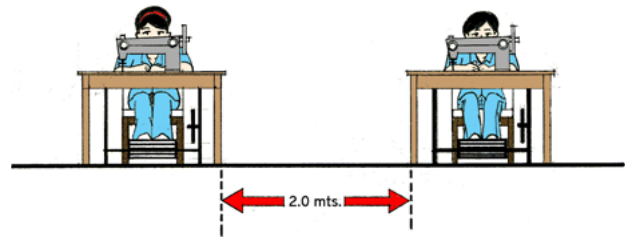
Remarques :

**16** Organiser le travail de manière à permettre une distance physique d'au moins 2 mètres entre deux personnes ou toute autre distance telle que prescrite par l'autorité compétente.

PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?

NON  OUI  Priorité

Remarques :



**17** Mettre à la disposition du personnel, des usagers et des visiteurs des lieux suffisamment vastes et facilement accessibles où ils pourront se laver les mains à l'eau et au savon ou avec des produits désinfectants et où sera promu une culture du lavage des mains.

PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?

NON  OUI  Priorité

Remarques :



**18** Installer des distributeurs de désinfectant pour les mains à des endroits bien visibles sur le lieu de travail et veiller à ce que ces distributeurs soient régulièrement remplis.

PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?

NON  OUI  Priorité

Remarques :

**19** Promouvoir une culture de nettoyage régulier des bureaux et des postes de travail, des poignées de porte, des téléphones, des claviers et des équipements de travail avec un produit désinfectant ; de même désinfecter régulièrement les zones communes, y compris les salles de repos. Les surfaces fréquemment touchées devront être nettoyées plus régulièrement. En fonction des opérations, envisager de faire appel à des services de nettoyage et de désinfection.

PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?

NON  OUI  Priorité

Remarques :





**20** Renforcer l'extraction mécanique d'air et apporter davantage d'air frais dans les lieux de travail où des opérations présentent un risque élevé d'exposition au virus.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :



**21** Promouvoir les bonnes pratiques en matière d'hygiène respiratoire sur le lieu de travail, en communiquant par exemple sur la nécessité de se couvrir la bouche et le nez avec le coude plié ou avec un mouchoir en papier jetable lorsque l'on tousse ou éternue.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :



**22** Garantir une distance sociale sur les lieux de travail et rester en dehors des "lieux de rassemblement" autant que possible.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :



**23** Fournir des masques appropriés et mettre à disposition des mouchoirs en papier sur les lieux de travail, à l'usage de ceux qui présentent un écoulement nasal ou une toux et accompagnés de poubelles fermées pour les jeter de manière hygiénique.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :



**24** En attendant son transfert dans un établissement de santé approprié, organiser l'isolement de toute personne présentant des symptômes du COVID-19 sur les lieux de travail. Prendre des dispositions pour la désinfection des lieux de travail et pour la surveillance sanitaire des personnes ayant eu un contact étroit avec la personne infectée.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :

## ► V. PROTÉGER ET SOUTENIR LES TRAVAILLEURS

**25** Conformément aux normes nationales, élargir l'accès aux congés payés pour maladie, aux prestations maladie, aux congés pour soins d'un parent, et en informer tous les travailleurs.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :

**26** Informer les travailleurs que chacun a le droit de se retirer d'une situation de travail qui présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, en informant immédiatement le superviseur direct de la situation et en respectant les procédures prévues par la législation nationale.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :

**27** Maintenir une communication régulière avec les travailleurs et les représentants des travailleurs, y compris par internet, ou lorsque ce n'est pas possible, par téléphone.

**PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?**

NON  OUI  Priorité

Remarques :



**28** Aider les travailleurs à faire face aux risques psychosociaux émergents, aux nouvelles formes d'organisation du travail ; et à promouvoir et à maintenir des modes de vie sains en termes d'alimentation, de repos, de sommeil, d'exercices ou de contacts sociaux avec leurs amis et leur famille.

PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?

NON  OUI  Priorité

Remarques :

**29** Conformément aux directives des autorités locales, encourager les travailleurs présentant des symptômes suspects de COVID-19 à ne pas se rendre sur les lieux de travail et à suivre les conseils des autorités locales.

PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?

NON  OUI  Priorité

Remarques :

**30** Conseiller aux travailleurs d'appeler leur prestataire de soin ou le service local de santé publique dès lors qu'ils souffrent d'un problème de santé grave, notamment de troubles respiratoires, en détaillant leurs symptômes et précisant leurs récents déplacements.

PROPOSEZ-VOUS UNE ACTION ?

NON  OUI  Priorité

Remarques :



## ▶ 5. CHECK-LIST DES MESURES COVID-19 À PRENDRE POUR LES PME : NOTES DÉTAILLÉES SUR LES POINTS DE CONTRÔLE

---

Des notes détaillées sur les points de contrôle I à V (y compris les actions 1 à 30) de la liste de contrôle des actions COVID-19 pour les PME sont fournies ci-dessous.

- ▶ Recueillir et partager des informations mises à jour
- ▶ Développer un plan de préparation de l'entreprise
- ▶ Effectuer une évaluation des risques
- ▶ Organiser le travail
- ▶ Protéger et accompagner les travailleurs

### ▶ POINT DE CONTRÔLE I. RECUEILLIR ET PARTAGER DES INFORMATIONS MISES À JOUR

#### **1 RECHERCHER DES INFORMATIONS ET DU SUPPORT**

Consultez régulièrement vos services de santé au travail, l'autorité de santé publique locale ou d'autres partenaires, qui peuvent avoir développé des supports d'information pour promouvoir la prévention de l'exposition au virus sur le lieu de travail et d'autres conseils techniques.

**REMARQUES :** Des informations spécifiques et fiables sur COVID-19 doivent être collectées et analysées. Elles peuvent comprendre des documents et d'autres publications par des organisations et agences nationales et internationales de santé et de sécurité ou des ministères de la santé, du travail ou des transports, ainsi que de la littérature scientifique évaluée par des pairs, etc.

Par exemple, il est très important de connaître le nombre de cas de COVID-19 dans la zone où l'entreprise est située, car cela est utile pour évaluer le risque de transmission communautaire.

La fiabilité des sources d'information est un point très pertinent. Souvent pendant une épidémie, il y a une diffusion rapide d'informations de toutes sortes provenant de sources multiples, y compris des rumeurs, des ragots et des informations peu fiables, ce qui peut créer la panique chez la population générale.

En raison de la nature nouvelle du virus et le progrès continu des connaissances scientifiques, il est essentiel de veiller à ce que les informations obtenues sont fréquemment mis à jour et contrôlé par échange d'informations en temps réel, des conseils et des opinions entre experts de la santé ou des fonctionnaires.

## 2 FOURNIR DES INFORMATIONS

Mettre en place un système sur le lieu de travail pour fournir aux travailleurs des informations fiables et à jour sur la situation émergente du COVID-19, en se référant aux informations publiées par les autorités sanitaires nationales ou locales.

**REMARQUES :** Ces informations devraient être fournies aux travailleurs de manière conviviale et devraient être facilement compréhensible par tous. Elles peuvent également être partagées avec vos clients, fournisseurs, les entreprises de voisinages et autres partenaires commerciaux.



### ► POINT DE CONTRÔLE II. DÉVELOPPER UN PLAN DE PRÉPARATION DE L'ENTREPRISE

## 3 DÉCLARATION

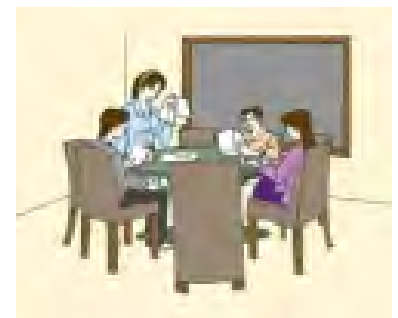
Élaborer et publier un énoncé de l'engagement et des responsabilités de la direction pour réduire le risque d'exposition et de transmission du COVID-19 sur le lieu de travail en consultation avec les représentants des travailleurs.

**REMARQUES :** L'engagement clair de la direction générale est bâti sur des bases solides afin d'établir une coopération efficace entre les employeurs et leurs travailleurs. Inviter les idées et les points de vue des travailleurs sur la façon dont ils peuvent ensemble protéger leur santé et leur lieu de travail contre le COVID-19 et les futures épidémies. À cette fin, des réunions régulières devraient être organisées pour recueillir leurs contributions.

## 4 PLANIFIER

Élaborer un plan de préparation et d'intervention pour la prévention du COVID-19 sur le lieu de travail, en tenant compte de tous les domaines et tâches de travail exécutés par les travailleurs et des sources potentielles d'exposition.

**REMARQUES :** Dans le cadre du système de gestion de la SST, les entreprises devraient prendre des dispositions pour la prévention, la préparation, et la réponse urgentes à différents scénarios, y compris les épidémies. Ces dispositions devraient être adaptées à la nature et à la taille de l'entreprise et établies avec la coopération des services d'urgence externes et des autorités compétentes. Les procédures de communication interne et externe doivent être bien définies et claires, notamment des informations de contact facilement accessibles sur les services d'intervention d'urgence locaux. Les premiers secours, l'assistance médicale, les mesures de prévention et de protection contre les incendies, les itinéraires et plans d'évacuation, ainsi que le personnel responsable, doivent être préparés et équipés. Une formation et des exercices périodiques devraient être effectués pour garantir la préparation à tout moment.



Un plan de préparation et de réponse particulière pour la prévention de COVID-19 sur le lieu de travail devrait être mis au point, compte tenu des considérations susmentionnées et intégrées dans les politiques de SST de l'entreprise.

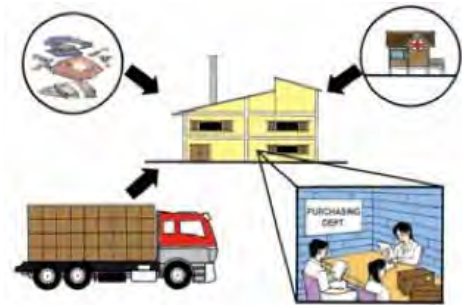
Les travailleurs devraient être impliqués dans toutes les étapes de l'élaboration de ces plans et leur contribution devrait être encouragée et prise en considération.

Un tel projet de devrait fournir des moyens pratiques pour protéger les travailleurs, y compris les soins médicaux, la promotion de personnel d'hygiène et l'évolution du travail organisation (voir points de contrôle III et IV). Il s'agit d'un effort conjoint qui permet à tout le personnel, les travailleurs et les employeurs (gestionnaires) de se sentir fiers et engagés en tant que participants actifs dans la recherche d'un lieu de travail sûr et sain en tout temps.

## 5 PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

Intégrez la sécurité et la santé dans votre plan d'urgence et de poursuite des activités en tenant compte aussi des autres exigences liées à la poursuite des activités, notamment lorsque les opérations doivent être effectuées avec une main d'œuvre réduite.

**REMARQUES :** Un plan de continuité de l'activité développée en impliquant les travailleurs pourra contribuer à cerner les risques qui pourraient avoir un impact sur une entreprise ou une organisation spécifique dans une crise et permettra d'élaborer des stratégies pour réduire son impact.



Le plan devrait couvrir les mesures clés pour maintenir l'activité de l'entreprise même dans des conditions extraordinaires dues à la pandémie (télétravail, travail par poste et autres modalités de travail inhabituelles avec une main-d'œuvre réduite), y compris en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières, le stock de trésorerie en cas d'urgence, les flux de trésorerie de la part des banques, les moyens de transport et la livraison des produits aux clients.

Le plan doit être communiqué à tous les travailleurs, sous-traitants et fournisseurs.

## 6 PLAN POUR LES CAS CONFIRMÉS OU SUSPECTS CHEZ LES TRAVAILLEURS

Élaborer un plan de mesures immédiates à prendre si un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 est identifié sur les lieux de travail, comprenant entre autres sa déclaration, son suivi et des actions de désinfection en conformité avec les directives nationales.

**REMARQUES :** Le suivi de la santé est une mesure de prévention importante. Les entreprises devraient établir le suivi de l'état de santé des travailleurs, élaborer des protocoles pour les cas suspectés et confirmés de COVID-19 et prévoir la protection des données médicales et privées, conformément à la législation et aux directives nationales.



Lorsque des travailleurs qui ont été en contact étroit avec des personnes infectées par COVID-19 sont identifiés, ils doivent être invités à suivre les instructions du service médical ou de leur professionnel de la santé et des autorités sanitaires.

Des protocoles doivent être définis pour les travailleurs qui développent des symptômes ou dont on a confirmé qu'ils ont COVID-19 pour qu'ils restent chez eux. Les affiches doivent informer les travailleurs sur la nécessité de rester à la maison et de consulter un médecin si des symptômes de COVID-19 apparaissent. Ces protocoles devraient être communiqués à tous les travailleurs, par exemple à travers des affiches, et devraient être bien visibles, notamment à l'entrée de l'entreprise. Ces affiches devraient également fournir des informations sur les mesures hygiéniques (par exemple, le lavage des mains et l'étiquette respiratoire, décrites ci - dessous).

Les procédures administratives doivent également être appliquées pour garantir que les travailleurs reçoivent les avantages prévus par la loi (voir point de contrôle V, l'action 25).

## 7 SUIVIS ET ÉVALUATION

Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation des stratégies et des plans de prévention liés au COVID-19.

**REMARQUES :** Les stratégies et plans de prévention doivent être régulièrement revus pour garantir leur adéquation continue.

Le plan de préparation de l'entreprise doit être adapté à l'objectif. Préparez un projet de plan et développez - le étape par étape, avec des informations et des exigences mises à jour et de nouvelles idées.

Un suivi continu des conditions SST et des évaluations appropriées des risques seront nécessaires pour veiller à ce que les mesures de contrôle soient adaptées à la situation de l'épidémie qui ne cesse d'évoluer, les processus évolutifs spécifiques, les conditions de travail et les caractéristiques de la population active au cours et après de la pandémie. Les entreprises devraient être constamment à la page et suivre les services de santé au travail, les autorités locales de santé publique et les autres partenaires afin d'obtenir des informations, du matériel et des conseils techniques.

### ► POINT DE CONTRÔLE III. EFFECTUER UNE ÉVALUATION DES RISQUES

## 8 CARTOGRAPHIE DES DANGERS

Cartographiez les dangers de toutes les opérations, couvrant tous les travaux.

**REMARQUES :** Un danger est tout chose qui a le potentiel de nuire à la santé ou à la sécurité d'une personne. Pour l'évaluation du risque de COVID-19, le danger est le virus responsable du COVID-19 et ses caractéristiques, notamment les modes de transmission et la persistance du virus sur différentes surfaces, doivent être prises en compte aux fins de la cartographie des dangers.

Faites le tour du lieu de travail et détectez ce qui pourrait raisonnablement causer l'exposition au virus pour identifier les activités de travail et les processus, et quelles sont les parties du lieu de travail qui pourraient causer une infection (contact direct d'une personne - à l'autre ou le contact d'une personne avec un équipement qui peut éventuellement la contaminer).

Bien que l'identification des dangers doive être effectuée dans des conditions de travail normales, la pandémie pose la nécessité d'évaluer si le risque évolue en fonction des différentes méthodes de travail. Par exemple, il peut être nécessaire de maintenir la production avec un nombre réduit de travailleurs. Travailler avec une main - d'œuvre réduite peut augmenter la probabilité d'accidents du travail en raison de facteurs techniques et humains, tels que moins de contrôle des machines, du stress ou de la fatigue.

## 9 ÉVALUATION DES RISQUES

Évaluer le risque d'interaction potentielle et donc le risque de contamination de l'environnement de travail entre les travailleurs, les sous-traitants, les usagers et les visiteurs sur les lieux de travail et mettre en place des mesures correctives.

**REMARQUES :** Afin de prendre des mesures appropriées visant à protéger les travailleurs contre les risques professionnels du à l'exposition au virus les employeurs- dans la mesure du possible- devraient procéder à une évaluation des risques.

L'évaluation des risques est une procédure d'évaluation des risques pour la sécurité et la santé résultant des dangers au travail.

En général, le risque professionnel est la combinaison de la probabilité de la survenance d'un événement dangereux et la gravité des blessures ou des dommages à la santé des personnes causées par un tel événement (OIT 2001).

L'évaluation du risque de contagion au travail prendra donc en compte :

- ▶ Une probabilité d'une exposition au virus, en tenant compte des caractéristiques du virus, notamment sa transmission, d'une personne à une autre par le biais de petites gouttelettes du nez ou de la bouche ou de la transmission par des objets et des surfaces contaminées par des gouttelettes.
- ▶ Gravité des résultats pour la santé qui en résultent, en tenant compte des facteurs individuels, y compris l'âge, les maladies sous-jacentes et les conditions de santé, ainsi que des mesures disponibles pour contrôler l'impact du virus.



## COMMENT ÉVALUER LES RISQUES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Suivez ces cinq étapes :

- ▶ **Étape 1** Identifiez les dangers.
- ▶ **Étape 2** Identifiez les personnes qui pourraient être blessées et comment.
- ▶ **Étape 3** Évaluez le risque - identifier et décider des mesures de contrôle des risques pour la sécurité et la santé.
- ▶ **Étape 4** Notez qui est responsable de la mise en œuvre des mesures de contrôle des risques et qui gère le calendrier.
- ▶ **Étape 5** Notez les résultats, faites le suivi et faites une revue de l'évaluation des risques et mettez-là à jour si nécessaire.

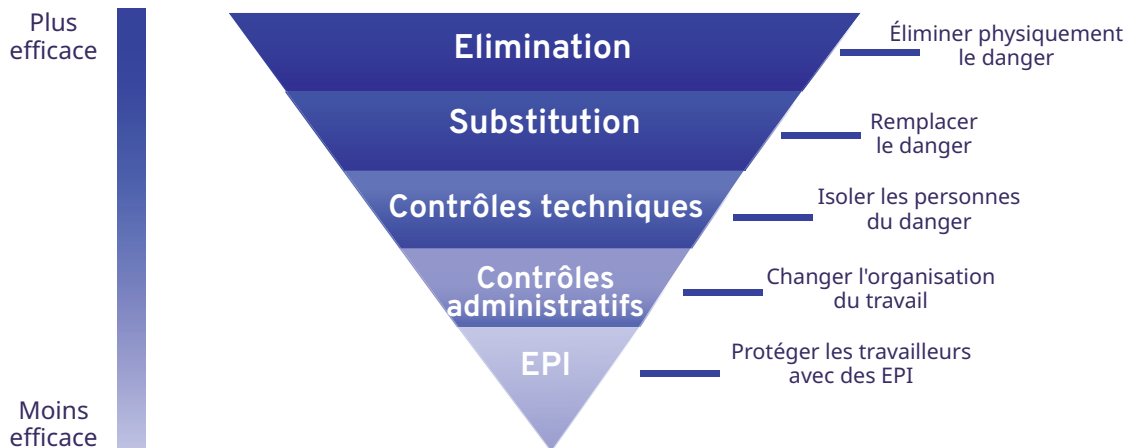
L'évaluation des risques permet aux évaluateurs de déterminer si des précautions appropriées sont en place ou si d'autres mesures doivent être prises pour éviter de nuire aux personnes à risque, y compris les travailleurs, les fournisseurs, les clients et les visiteurs . Les employeurs ont la responsabilité de réviser les évaluations chaque fois que le processus de travail est modifié et / ou que de nouveaux risques sont introduits ou que les mesures de contrôle des risques sont jugées insuffisantes ou inadéquates.

Des actions de prévention et d'atténuation du COVID-19 sur le lieu de travail devraient être mises en œuvre ainsi que des mesures pour pallier à d'autres risques pour la sécurité et la santé au travail. Il convient de veiller à éviter de mettre en œuvre des mesures de prévention de l'exposition aux virus qui créent de nouvelles sources de risques. Surtout, certains facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les déplacements sécuritaires et la disponibilité du personnel et des services essentiels à la sécurité (maintenance, premiers soins, services d'urgence, etc.) doivent être évalués.

La collaboration avec les travailleurs, les gestionnaires et le personnel de SST est essentielle. Lorsque les évaluations des risques sont terminées, un plan d'action est préparé, indiquant les mesures de contrôle des risques qui seront mises en œuvre. Suivant la hiérarchie des contrôles, qui établit l'ordre de priorité des mesures préventives et de protection, ces mesures devraient tout d'abord viser à éliminer le risque et, si cela n'est pas possible, à le minimiser. Des mesures collectives qui protègent tout le monde seront préférables (comme le télétravail, les écrans, la distanciation sociale) et si nécessaire, elles seront combinées avec des mesures individuelles comme les EPI, qui sont la dernière ligne de défense. La probabilité d'exposition au virus augmentera autant qu'il y aura de contact avec des personnes. À son tour, la probabilité d'exposition diminuera en évitant le contact.

Toute évaluation des risques doit prendre en compte toute la journée de travail, ainsi que les risques associés aux déplacements du domicile au travail, l'accès aux parties communes (comme les cafétérias et les installations sanitaires) et aux zones du bâtiment où circulent les travailleurs.

## Hiérarchie des contrôles



**Élimination / substitution.** Puisqu'il n'est pas encore possible d'éliminer ou de remplacer le risque professionnel (virus) en cas de réouverture du lieu de travail, une combinaison d'autres mesures préventives est nécessaire pour protéger les travailleurs contre l'exposition au coronavirus.

**Contrôles d'ingénierie.** Ceci inclut notamment la ventilation en augmentant les taux de ventilation dans l'environnement de travail ; l'installation de barrières physiques, telles que des pare-éternuements en plastique transparent ; ou l'installation d'une fenêtre d'accès au service client.

**Contrôles administratifs et organisationnels.** Il s'agit notamment des changements dans la politique ou les procédures de travail afin de réduire ou de minimiser l'exposition à un danger, comme l'introduction des postes de travail supplémentaires ; la distanciation physique ; ou de bonnes pratiques d'hygiène et de contrôle des infections à l'intention des travailleurs et du lieu de travail.

**EPI.** Bien que les contrôles techniques et administratifs soient considérés comme plus efficaces, des EPI peuvent également être nécessaires pour prévenir certains types d'exposition, en particulier pour les professions les plus dangereuses.

Il est possible que l'utilisation de masque pourrait créer un faux sentiment de sécurité chez le porteur, ce qui entraînerait une diminution de la pratique des mesures préventives bénéfiques reconnues telles que la distanciation physique et l'hygiène des mains....

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au document d'orientation de l'OIT «Un retour au travail sûr et sain pendant la pandémie de COVID-19» [5]

## ► POINT DE CONTRÔLE IV. ORGANISER LE TRAVAIL

### 10 TÉLÉTRAVAIL

Promouvoir le télétravail pour les travailleurs non essentiels afin de minimiser la transmission du COVID-19 sur votre lieu de travail.

**REMARQUES:** Le télétravail<sup>[6]</sup> devrait être appliqué dans la mesure du possible car il représente une bonne mesure préventive, en particulier pour les travailleurs à haut risque (travailleurs atteints de maladies chroniques, travailleurs âgés). Le fournisseur de services de santé du travail compétent ou, le cas échéant, le médecin de travail peut indiquer qui des travailleurs devraient avoir la priorité si les options sont limitées pour le télétravail. Les besoins familiaux (tels que les travailleurs avec des enfants ou les soins aux personnes âgées ou à d'autres membres de la famille à haut risque) devraient également être considérés comme des candidats au télétravail.



Le Télétravail est une option émergente pour les conditions de travail même dans des contextes non-pandémiques. Les avantages pour les travailleurs comprennent une réduction du temps de trajet, une plus grande autonomie du temps de travail conduisant à une plus grande flexibilité en termes d'organisation du temps de travail, un meilleur équilibre global entre vie professionnelle et vie privée et une productivité accrue. Les entreprises bénéficient de l'amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, qui peut conduire à une motivation accrue, à une réduction du roulement des travailleurs et à une productivité et une efficacité accrue, ainsi qu'à une réduction des besoins en bureaux et des coûts associés.

Pour être efficace, le télétravail doit être basé sur le dialogue et la coopération entre la direction et les travailleurs. Cela est encore plus important lorsque le télétravail se déroule à plein temps. Il est essentiel de fournir aux télétravailleurs et aux gestionnaires un accès au matériel et aux logiciels appropriés, au support technique et à la formation. Il est tout aussi important de garantir un environnement de travail sûr, ce qui comprend la fourniture de mesures d'adaptation aux personnes handicapées et la lutte contre le harcèlement sur internet et la violence domestique.

Les défis envisageables causés par le télétravail (isolement, manque d'interaction avec des Co-travailleurs, gestionnaires et clients) doivent être pris en considération de manière adéquate.

[5] [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---safework/documents/briefingnote/wcms\\_745549.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/briefingnote/wcms_745549.pdf)

[6] Télétravail est l'activité de travail à domicile, tout en communiquant avec le bureau par téléphone ou e-mail ou via l'Internet.

## 11 TRAVAIL PAR POSTE

Si le télétravail n'est pas possible, introduire des postes de travail pour éviter de grandes concentrations de travailleurs dans les installations.

**REMARQUES :** Lorsque la nature du travail ne permet pas le télétravail, le travail par poste est une mesure possible pour maintenir les niveaux d'emploi tout en conservant un nombre inférieur de travailleurs sur les lieux. Cela permet également de maintenir une distance (physique et sociale) sûre sur le lieu de travail.

Le travail par poste doit être planifié en fonction des besoins de l'entreprise, des obligations en matière de sécurité et de santé et des besoins et préférences individuels des travailleurs. Offrez aux travailleurs un choix parmi les quarts disponibles (SHIFT) en fonction de leurs besoins et préférences individuels, tels que leur état de santé, leur situation familiale (telles que les responsabilités familiales) et les différences ou préférences individuelles (par exemple, « personnel du matin » vs « personnel du soir »).

## 12 VOYAGE

Les déplacements doivent être évités si non essentiels. Évaluer le risque d'infection par COVID-19 lorsque des déplacements d'affaires sont prévus (pour toutes les phases de voyages et à l'endroit de son affectation).

**REMARQUES :** Tout voyage non essentiel doit être reporté. Le risque d'infection par COVID-19 doit être évalué pour toutes les phases des déplacements professionnels et des affectations professionnelles. Les informations requises comprennent les restrictions et recommandations du voyages émises par les autorités nationales ou les autorités internationales, les dernières informations sur les zones où COVID-19 se répand et des risques de santé pour les voyageurs.

Assurez-vous que tous les voyageurs soient informés par un professionnel qualifié, des mesures de prévention et, le cas échéant, envisagez de délivrer de petites bouteilles de désinfectant pour les mains à base d'alcool.

Les transports publics / collectifs, en particulier s'ils sont utilisés par de larges éventail de la population, tels que les métros, les trains et les gares (en particulier ceux desservant les grandes villes), peuvent présenter un risque élevé d'exposition au virus. Des moyens de transport alternatifs, comme la marche tout en maintenant une distance physique avec les autres ou en utilisant un vélo ou une voiture, peuvent être des options appropriées pendant la pandémie, bien que les deux premières options soient préférables car respectueuses de l'environnement et permettant un exercice sain.

## 13 RÉUNIONS

Éviter les réunions physiques, en privilégiant les appels téléphoniques, les courriers électroniques ou les réunions virtuelles. Si vous devez organiser des réunions, aménagez l'espace de manière à permettre une distanciation physique suffisante.

**REMARQUES :** Les réunions doivent être évitées autant que possible et remplacées par des appels téléphoniques, des vidéoconférences ou des échanges de courriels. Lorsque les réunions ne peuvent être évitées, une distance physique doit être assurée.

## 14 FORMATION

Former la direction, les travailleurs et leurs représentants aux mesures adoptées pour prévenir le risque d'exposition au virus et à la manière d'agir en cas d'infection par le COVID-19. Pour les travailleurs à haut risque d'exposition, la formation doit porter sur l'utilisation, l'entretien et l'élimination corrects des équipements de protection individuelle (EPI).

**REMARQUES :** Les programmes de formation doivent couvrir tous les travailleurs de l'entreprise, être dirigés par des personnes compétentes et couvrir les mesures adoptées pour réduire au minimum la transmission du virus dans le lieu de travail. Ceci peut inclure l'hygiène au travail, la distanciation physique, les comportements sains, des conditions de travail adaptées (tels que le télétravail et les heures de travail échelonnées et les pauses), l'identification et la gestion des cas suspects de COVID-19 et, le cas échéant, la bonne utilisation des EPI.

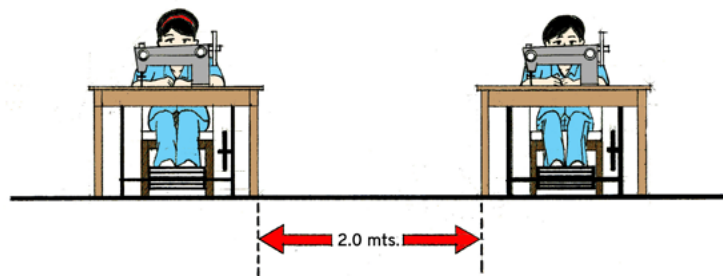
## 15 TRANSPORT DES TRAVAILLEURS

Aider les livreurs, les chauffeurs de camion et les autres travailleurs du transport à réduire au minimum le contact direct avec les clients et à assurer des pratiques d'hygiène personnelle comme le lavage des mains ou l'utilisation de désinfectants. Envisager de fournir des équipements de protection individuelle si les travailleurs sont en contact direct avec des clients.

**REMARQUES :** Les travailleurs des transports, tels que les chauffeurs de camion et les livreurs, devraient être informés de la nécessité de limiter leurs contacts avec les clients et de l'obligation d'assurer l'hygiène personnelle (lavage des mains / utilisation d'un désinfectant pour les mains). Ils devraient également avoir accès aux toilettes, aux vestiaires et, si nécessaire, aux douches, tout en maintenant une distance physique et une hygiène adéquate. Si le contact direct avec les clients ou d'autres travailleurs ne peut être évité, l'EPI doit être fourni par l'employeur. Les opérations de paiement doivent de préférence être effectuées par voie électronique (virement bancaire) ou par carte de crédit via des méthodes sans contact chaque fois que cela est possible.

## 16 DISTANCIATION PHYSIQUE

Organiser le travail de manière à permettre une distance physique d'au moins 2 mètres entre deux personnes ou toute autre distance telle que prescrite par l'autorité compétente.



**REMARQUES :** Le lieu de travail doit introduire des mesures visant à maintenir une distance d'au moins 2 mètres entre les personnes et éviter tout contact physique direct. Différents pays peuvent adopter une norme minimale d'une distance différente, il est donc essentiel de respecter la distance physique prescrite par les autorités compétentes. Comme la loi impose une « norme minimale », les employeurs peuvent toujours augmenter cette distance si les locaux et le type de travail le permettent.

Une distance de 2 mètres entre les travailleurs est suggérée comme adéquate, à moins que les directives nationales ou les résultats des évaluations des risques n'en déterminent autrement.

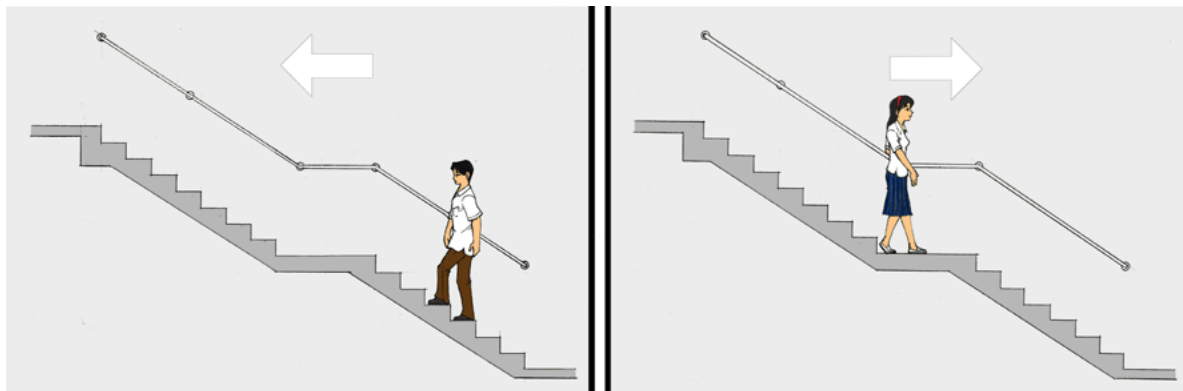
Si la distanciation physique d'au moins 2 mètres ne peut pas être mis en œuvre par rapport à une activité particulière, d'autres mesures d'atténuation peuvent inclure des activités échelonnées ; placer les travailleurs côte à côte ou dos contre le dos plutôt que face à face ; et installer des cloisons ou des barrières à tous les points d'interaction réguliers et les nettoyer fréquemment.

Les cloisons ou barrières doivent être continues (sans ouvertures ou intervalles) et imperméables (imperméables à l'eau afin de bloquer les gouttelettes respiratoires) et devrait être transparentes dans des endroits fréquentés par le public. Elles ne doivent pas augmenter le risque de chute ou de trébuchement et ne doivent pas empêcher ou retarder une évacuation rapide de l'entreprise en cas d'urgence (incendie, explosion, tremblement de terre, etc.).



**LES ÉCRANS TRANSPARENTS AIDENT À ÉVITER LE CONTACT INTERHUMAIN ET RÉDUIRE LES RISQUES D'INFECTION.**

L'utilisation d'un moyen de passages et des escaliers doit être promu et affiché en conséquence.



Les marquages au sol sont également des moyens simples de marquer la distance physique requise sur le lieu de travail.

Le début et la fin des postes de travail peuvent présenter un défi pour maintenir la bonne distance physique, mais des mesures organisationnelles telles que la réduction du contact entre les différentes sections de l'entreprise à ces moments où la fixation de différents temps de commencement/ fin du travail peut fournir une solution.

## 17 LAVAGE DES MAINS

Mettre à la disposition du personnel, des usagers et des visiteurs des lieux suffisamment vastes et facilement accessibles où ils pourront se laver les mains à l'eau et au savon ou avec des produits désinfectants et où sera promu une culture du lavage des mains.

**LE LAVAGE DES MAINS AVEC DU SAVON ET DE L'EAU EN UTILISANT LA MÉTHODE DE L'OMS EST UN MOYEN SIMPLE ET EFFICACE DE RÉDUIRE LE RISQUE DE COVID-19.**

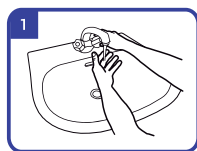
**NETTOYEZ LES PAUMES, LES DOIGTS, LES POIGNETS ET LE DOS DES DEUX MAINS AVEC DU SAVON.**

**LAVEZ VOUS LES MAINS RÉGULIÈREMENT ET FRÉQUEMMENT.**

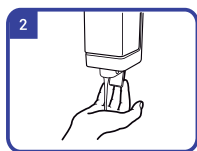
**REMARQUES :** L'hygiène personnelle doit être assurée pour toute personne accédant au lieu de travail, non seulement pour le personnel mais aussi pour les travailleurs externes (tels que les chauffeurs de camion), les clients, les inspecteurs ou les visiteurs. Placez des installations de lavage des mains ou du gel hydroalcoolique (concentration de 60%) à l'entrée et à travers le lieu de travail / les locaux. Les postes de lavage doivent être maintenus propres, doivent permettre le lavage des mains avec de l'eau et du savon et doivent être équipés d'installations permettant de sécher les mains et des poubelles pour l'élimination des matériaux utilisés. Des panneaux fournissant des instructions correctes pour le lavage des mains doivent être mises à disposition et doivent être facilement visibles dans des endroits bien en vue afin de promouvoir les bonnes pratiques.

Mettre en place une pratique d'entreprise pour que chacun se lave soigneusement les mains. Affichez des brochures qui montrent comment se laver les mains selon la méthode de l'OMS.

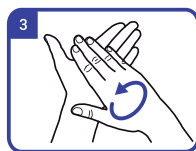




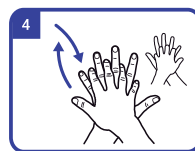
1  
Mouiller les mains abondamment



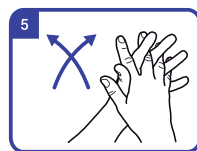
2  
Appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner



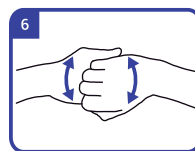
3  
Paume contre paume par mouvement de rotation



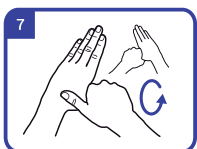
4  
Le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume de la main droite, et vice versa



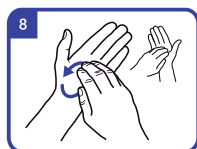
5  
Les espaces interdigitaux, paume contre paume et doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière



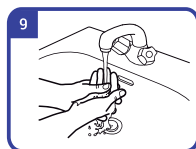
6  
Le dos des doigts dans la paume de la main opposée, avec un mouvement d'aller-retour latéral



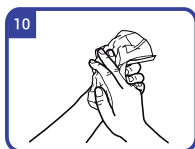
7  
Le pouce de la main gauche par rotation dans la main droite, et vice versa



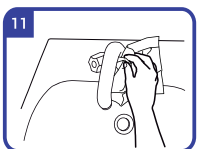
8  
La pulpe des doigts de la main droite dans la paume de la main gauche, et vice versa



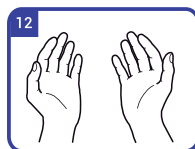
9  
Rincer les mains à l'eau



10  
Sécher soigneusement les mains à l'aide d'un essuie-mains à usage unique



11  
Fermer le robinet à l'aide du même essuie-mains



12  
Vos mains sont propres et prêtes pour le soin

## 18 DÉSINFECTANT

Installer des distributeurs de désinfectant pour les mains à des endroits bien visibles sur le lieu de travail et veiller à ce que ces distributeurs soient régulièrement remplis.

**REMARQUES :** Désinfectez régulièrement et soigneusement vos mains avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool lorsque vous ne pouvez pas le faire avec du savon et de l'eau, appliquez une quantité égale à une pièce de monnaie sur vos mains. Il n'est pas nécessaire d'utiliser une grande quantité de produit. Évitez de toucher les yeux, la bouche et le nez immédiatement après avoir utilisé un désinfectant pour les mains à base d'alcool, car il peut provoquer une irritation. Les désinfectants pour les mains recommandés pour la protection contre le COVID-19 sont à base d'alcool et peuvent donc être inflammables. Ne pas utiliser avant d'entamer un travail à chaud ou d'autres activités susceptibles de provoquer une inflammation du désinfectant. N'oubliez pas que le lavage des mains à l'eau et au savon est également efficace contre le COVID-19.

Se laver les mains avec du savon et de l'eau ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool tue les virus qui peuvent se trouver sur vos mains. Si les mains sont visiblement sales, lavez-les d'abord avec de l'eau et du savon. Si vous utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool, assurez-vous de l'utiliser et de le conserver soigneusement.



## 19 NETTOYAGE

Promouvoir une culture de nettoyage régulier des bureaux et des postes de travail, des poignées de porte, des téléphones, des claviers et des équipements de travail avec un produit désinfectant ; de même désinfecter régulièrement les zones communes, y compris les salles de repos. Les surfaces fréquemment touchées devront être nettoyées plus souvent. En fonction des opérations, envisager de faire appel à des services de nettoyage et de désinfection.



**NETTOYEZ ET DÉSINFECTEZ LES SOLS, LES ROBINETS D'EAU ET POIGNÉES DE PORTE AUSSI SOUVENT QUE POSSIBLE. ILS PEUVENT ÊTRE DES SOURCES D'INFECTION CAR DE NOMBREUSES PERSONNES LES UTILISENT QUOTIDIENNEMENT. FORMER LES NETTOYEURS À SE PROTÉGER.**

**REMARQUES :** Assurez-vous du nettoyage et de la désinfection des objets et des surfaces qui sont régulièrement touchés, tels que les bureaux et les postes de travail, les poignées de porte, les interrupteurs d'éclairage, les téléphones, les claviers et les objets de travail. Les surfaces qui sont touchées fréquemment, y compris les zones communes, la cuisine et les zones de préparation des repas, salle de bains, les toilettes et la surface de travail, doivent être nettoyés et désinfectés plus souvent.

Selon les opérations, l'embauche de services de nettoyage et de désinfection ou l'affectation de personnel supplémentaire à ces tâches peut être une option. Le personnel de nettoyage doit travailler entre les changements de postes afin d'éviter tout contact avec les autres travailleurs. Les autres membres du personnel doivent laisser les lieux bien rangés pour éviter des travaux de nettoyage écrasants. Le personnel de nettoyage peut être exposé à un risque plus élevé d'exposition au virus et à d'autres dangers (tels que les dangers chimiques, physiques et ergonomiques), il doit donc être correctement formé aux mesures préventives. Les employeurs devraient leur fournir une EPI appropriée, y compris des masques de protection, des gants en caoutchouc (n'oubliez pas que l'utilisation de gants ne remplace pas la nécessité d'une hygiène régulière des mains !), des tabliers, des casquettes et des bottes.

Ils auront besoin de poubelles garnies de sacs en plastique qui peuvent être vidés sans toucher à leur contenu. Des mouchoirs, des désinfectants doivent toujours être disponibles.

Les véhicules de l'entreprise doivent également être régulièrement nettoyés (poignées de porte et intérieurs) et équipés de produits d'hygiène et de désinfection des mains, de serviettes en papier et de sacs poubelles.

Si possible, chaque membre du personnel de nettoyage doit utiliser et entretenir ses outils individuels, qui doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés (en particulier les poignées, les surfaces et les interrupteurs à bouton - poussoir). L'équipement utilisé collectivement doit être nettoyé et désinfecté entre chaque utilisation par chaque utilisateur.

## 20 VENTILATION

Renforcer l'extraction mécanique d'air et apporter davantage d'air frais dans les lieux de travail où des opérations présentent un risque élevé d'exposition au virus.

**OUVREZ LES FENÊTRES POUR AUGMENTER LA VENTILATION.**

**UN FLUX D'AIR FRAIS RÉDUIT LE RISQUE D'EXPOSITION AU VIRUS.**



**REMARQUES :** Augmentation de ventilation au moyen d'une aération naturelle ou ventilation artificielle est une mesure efficace pour éliminer le virus associé aux très fines gouttelettes (ceux qui sont capables de flotter dans l'air et sur de plus longues distances). Ceci permet aussi d'améliorer l'hygiène et la qualité de l'air.

L'ouverture de fenêtres sur les côtés opposés d'une pièce serait une mesure réalisable.

## 21 HYGIÈNE RESPIRATOIRE

Promouvoir les bonnes pratiques en matière d'hygiène respiratoire sur le lieu de travail, en communiquant par exemple sur la nécessité de se couvrir la bouche et le nez avec le coude plié ou avec un mouchoir en papier jetable lorsque l'on tousse ou éternue.

**REMARQUES :** L'hygiène respiratoire fait partie de l'hygiène personnelle et consiste à se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir jetable ou, en son absence, avec un coude plié lors de la toux ou des éternuements. Cette mesure simple limite considérablement la dispersion des gouttelettes respiratoires dans l'environnement et diminue le risque de contamination des mains. Jetez le tissu immédiatement après son utilisation dans la poubelle fermée la plus proche et lavez et séchez (désinfectez) les mains par la suite.

**SI AUCUN MOUCHOIR N'EST DISPONIBLE,  
ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ DANS VOTRE COUDE ET NON  
DANS VOTRE MAIN**

**CELA PEUT AIDER À PRÉVENIR LA PROPAGATION DE  
MALADIES RESPIRATOIRES COMME LE COVID-19**



## 22 DISTANCIATION SOCIALE

Garantir une distance sociale sur les lieux de travail et rester en dehors des “lieux de rassemblement” autant que possible.

**REMARQUES :** La densité de personnes dans le bâtiment devrait être réduite en assurant un espacement physique d’au moins 2 mètres pour les sites de travail et des espaces communs, y compris les garde-manger et les cuisines.

Les tables et les chaises doivent être suffisamment espacées. Les files d’attente doivent être évitées, tandis que la distance de sécurité peut être facilement marquée avec des marquages au sol de ruban adhésif devant les comptoirs de nourriture, les points de collecte et d’élimination des déchets et partout où cela est nécessaire. Les heures de service peuvent être prolongées si nécessaire.

Si les services de repas sont fournis, offrir la nourriture et de l’eau en boîte potable en bouteille serait une option afin d’éviter les rassemblements dans les cafétérias, les cuisines ou les cantines. Le personnel doit être invité à entrer dans la salle un par un afin de prendre sa nourriture et ses boissons.

De différents créneaux horaires pour la collecte des aliments peuvent être attribués aux différentes équipes de travail ou départements.

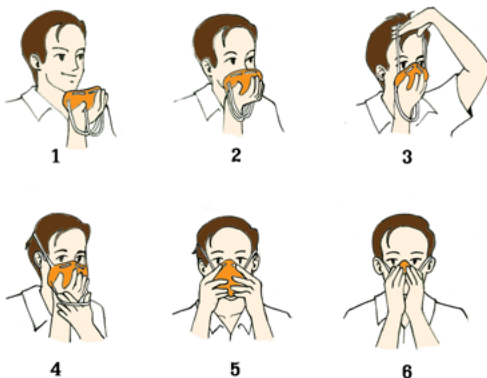
Une grande pièce propre et sûre, éventuellement avec deux portes pour assurer un flux unidirectionnel de la circulation piétonne, est idéale à cet effet.

Des panneaux devraient être affichés à l’entrée des toilettes et des vestiaires pour permettre à un seul utilisateur à la fois. Alternativement, des mesures adéquates devraient être appliquées pour assurer l’éloignement physique (comme les cloisons, etc.).

## 23 MASQUES ET MOUCHOIRS

Fournir des masques appropriés et mettre à disposition des mouchoirs en papier sur les lieux de travail, à l’usage de ceux qui présentent un écoulement nasal ou une toux et accompagnés de poubelles fermées pour les jeter de manière hygiénique.

**REMARQUES :** Des masques appropriés doivent être fournis aux travailleurs qui développent des symptômes (comme un nez qui coule ou une toux) avec des conteneurs à déchets fermés pour les éliminer. Des mouchoirs jetables doivent être mis à leur disposition.



**PORTEZ UN MASQUE SI VOUS TOUSSEZ  
OU ÉTERNUEZ**

## 24 L'ISOLEMENT AU LIEU DE TRAVAIL

En attendant son transfert dans un établissement de santé approprié, organiser l'isolement de toute personne présentant des symptômes du COVID-19 sur les lieux de travail. Prendre des dispositions pour la désinfection des lieux de travail et pour la surveillance sanitaire des personnes ayant eu un contact étroit avec la personne infectée.

**REMARQUES :** Dans le cas où une personne présente des symptômes au lieu de travail, des dispositions devraient être prises pour leur isolement immédiat dans une pièce séparée. L'EPI doit leur être livré d'une manière sûre. Par exemple, il peut être placé dans la pièce où le travailleur symptomatique sera temporairement isolé avant d'y accéder. Si cela est impossible, il peut être laissé à la porte de la chambre d'isolement, où la personne symptomatique pourra les recueillir sans être en contact avec qui que ce soit. Les employeurs doivent se conformer strictement aux instructions des autorités sanitaires locales.

Il ne faut pas oublier que bien que la majorité des patients atteints de COVID-19 présentent des symptômes légers, des symptômes graves (tels que des problèmes respiratoires) nécessitent des soins médicaux urgents dans un établissement de santé approprié.

Les entreprises doivent désinfecter l'environnement de travail conformément aux instructions de des autorités sanitaires locales. La collaboration de l'entreprise devrait être fournie au cas où des collègues et d'autres personnes doivent être suivies comme contacts possibles des travailleurs infectés.

Les travailleurs qui ont eu COVID-19 retourneront au travail après avoir satisfait aux exigences sanitaires nationales ou locales. Toute forme de discrimination, de blâme ou de stigmatisation<sup>[7]</sup> doit être évité. Des dispositions devraient être adoptées pour protéger la vie privée des travailleurs et faire en sorte que le suivi de la santé ne soit pas utilisé à des fins discriminatoires ou de toute autre manière préjudiciable à leurs intérêts.<sup>[8]</sup>

### ► POINT DE CONTRÔLE V. PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS

## 25 CONGÉS ET AVANTAGES SOCIAUX

Conformément aux normes nationales, élargir l'accès aux congés payés pour maladie, aux prestations maladie, aux congés pour soins d'un parent, et en informer tous les travailleurs.

[7] L'OIT définit la stigmatisation liée à la maladie comme l'exclusion, le rejet ou la dévaluation par d'autres contre les patients et leurs familles sur la base de croyances d'inacceptabilité sociale ou d'infériorité.

[8] Pour plus d'informations, voir «Normes internationales du travail et COVID-19 (Coronavirus)» ici: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---normes/documents/genericdocument/wcms\\_739937.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/genericdocument/wcms_739937.pdf)

**REMARQUES :** Lorsque la législation nationale n'envisage aucune disposition à ce sujet, il est une bonne pratique pour les travailleurs qui ont contracté la COVID-19 de prendre un congé de maladie payé ou des prestations de maladie, pour aussi longtemps qu'ils sont incapables de travailler, afin de compenser la suspension des gains dont ils souffrent en conséquence. Tous les travailleurs ont le droit de recevoir des informations adéquates sur les prestations régulières ou élargies.<sup>[9]</sup>

## 26 INFORMATIONS SUR LE DROIT DES TRAVAILLEURS DE SE RETIRER FACE À UN DANGER IMMINENT ET GRAVE

Informez les travailleurs que chacun a le droit de se retirer d'une situation de travail qui présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, en informant immédiatement le superviseur direct de la situation et en respectant les procédures prévues par la législation nationale.

**REMARQUES :** Conformément à la législation nationale, informez le personnel de son droit de se retirer de toute situation dont il a des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé, ainsi que la nécessité d'informer immédiatement son supérieur hiérarchique direct.

## 27 COMMUNICATION AVEC LES TRAVAILLEURS

Maintenez une communication régulière avec les travailleurs et les représentants des travailleurs, y compris par internet, ou lorsque ce n'est pas possible, par téléphone.



**REMARQUE :** La communication devrait être maintenue avec des malades travailleurs et leurs familles, ainsi que des travailleurs qui travaillent temporairement à distance, afin d'assurer l'assistance nécessaire à l'entreprise et leur fournir un soutien moral.

[9] Pour plus d'informations sur cette question, voir «Normes internationales du travail et COVID-19 (Coronavirus)» ici: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---normes/documents/genericdocument/wcms\\_739937.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/genericdocument/wcms_739937.pdf)

## 28 RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Aider les travailleurs à faire face aux risques psychosociaux émergents, aux nouvelles formes d'organisation du travail ; et à promouvoir et à maintenir des modes de vie sains en termes d'alimentation, de repos, de sommeil, d'exercices ou de contacts sociaux avec leurs amis et leur famille.

**REMARQUES :** Assurez-vous que les nouvelles modalités de travail (comme le télétravail) fonctionnent correctement et ne génèrent ni n'aggravent les risques psychosociaux. Lors d'une épidémie telle que la COVID-19, l'ensemble de la population est soumis à un stress accru qui peut avoir des effets graves sur la santé mentale, en particulier dans les cas où l'isolement obligatoire à domicile est imposé. Des sentiments d'incertitude peuvent s'accumuler, ainsi qu'une anxiété déclenchée par de nouvelles modalités de travail. Cela accroît la nécessité de renforcer les contacts avec les personnes travaillant à domicile et les travailleurs malades.

Rester en contact avec les travailleurs permettra également d'identifier si les travailleurs ont besoin d'un soutien technique ou psychosocial supplémentaire.

Plus que jamais, les entreprises devraient encourager et conseiller leurs travailleurs à adopter et à maintenir un mode de vie sain, car une alimentation équilibrée et un sommeil suffisant auront une influence positive sur la fonction immunitaire, tandis que l'exercice du sport a un impact positif sur l'humeur. L'exercice devrait être particulièrement encouragé parmi les travailleurs confinés à domicile.

## 29 RESTEZ À LA MAISON

Conformément aux directives des autorités locales, encourager les travailleurs présentant des symptômes suspects de COVID-19 à ne pas se rendre sur les lieux de travail et à suivre les conseils des autorités locales

**REMARQUES :** Les travailleurs qui développent des symptômes de COVID-19 ne doivent pas accéder au lieu du travail. Ils doivent rester à la maison et suivre les instructions des autorités sanitaires. La plupart des pays ont mis en place des instructions pour le public (tels que des lignes téléphoniques spéciales avec 24 heures de service en santé géré par le personnel de soins) à suivre en cas de symptômes compatibles avec COVID-19.

Les services de santé au travail supervisent le contrôle de la santé des travailleurs sur le lieu de travail et sont donc responsables, entre autres fonctions, du suivi des cas confirmés et suspectés ; rechercher toute contagion potentielle et demander aux travailleurs de se mettre en quarantaine ; et la notification aux autorités de santé publique et de sécurité sociale.



## 30 CONSEILLER LES TRAVAILLEURS

Conseiller aux travailleurs d'appeler leur prestataire de soin ou le service local de santé publique dès lors qu'ils souffrent d'un problème de santé grave, notamment de troubles respiratoires, en détaillant leurs symptômes et précisant leurs récents déplacements.

**REMARQUES :** Appeler votre fournisseur de soins de santé (comme le médecin généraliste) ou les autorités locales de la santé publique après avoir développé des symptômes évocateurs de la COVID-19, surtout s'ils sont graves (comme les problèmes de respiration) est très important. Les informations importantes (numéros de téléphone et d'autres informations de contact) devraient être disponibles à tous les travailleurs et affichés sur le lieu de travail.

Les informations sur les voyages récents (à l'intérieur du pays ou à l'international) devraient être communiquées aux autorités sanitaires car il se peut qu'il soit nécessaire de suivre, par exemple, leurs contacts de voyage (passagers sur le même avion, en train ou en bateau, les préposés des réunions d'affaires, le personnel de l'hôtel, etc.). En cas de déplacement professionnel, l'employeur sera contacté.



**RESTEZ À LA MAISON SI VOUS PRÉSENTEZ  
DES SYMPTÔMES DU COVID-19 ET SUIVEZ  
LES CONSEILS DES AUTORITÉS SANITAIRES  
LOCALES**

## ▶ 6. PLAN D'ACTION ET SUIVI

Le plan d'action et le suivi pour les améliorations prévues peuvent être préparés à l'aide du modèle prévu à l'annexe I.

### **Attribution de la responsabilité pour la mise en œuvre des mesures de contrôle et des délais**

Lorsque des mesures de contrôle des risques sont décidées, les employeurs doivent prendre des mesures qu'ils doivent mettre en œuvre. Ils doivent également attribuer la responsabilité de leur mise en œuvre au sein de l'entreprise dans un délai raisonnable et enregistrer la date à laquelle ils ont été exécutés et mises en application.

Les actions proposées ont trois responsabilités distinctes :

- ▶ Action menée par qui dans l'entreprise ?
- ▶ Action d'ici quand ?
- ▶ À quelle date la mesure de contrôle des risques a-t-elle été établie ou mise en application ?

Cela signifie que pour chaque mesure de contrôle indiquée dans votre liste de contrôle de mesures, vous devez spécifier la ou les personnes responsables de la mise en œuvre de la mesure, ainsi qu'un délai pour son exécution. Le plan d'action doit également être mis à jour lorsque la mesure de contrôle a été installée ou activée avec succès.

Lorsque vous évaluez les risques, il est courant de trouver plus de problèmes que vous ne pouvez résoudre en même temps. C'est pourquoi il est important de prioriser et d'aborder les risques les plus graves. Cela permet de protéger vos travailleurs et c'est la marque d'efficacité et de coût - efficacité dans vos mesures de contrôle des risques.

Les évaluations des risques pour les PME ne doivent pas nécessairement être des documents académiques, mais l'intention est toujours que l'employeur d'une entreprise applique les recommandations. Par conséquent, le plan d'action doit être à la fois pratique et complet.

### **Suivi de l'efficacité des mesures de contrôle**

Les employeurs devraient surveiller et vérifier l'efficacité dès les propositions des actions et faire en sorte qu'elles soient maintenues. En particulier :

- ▶ La mesure a-t-elle fonctionné ?
- ▶ Les risques ont-ils été réduits et les travailleurs sont-ils mieux protégés ?
- ▶ Qui fera le suivi et vérifiera que les mesures de contrôle continuent d'être efficaces ?
- ▶ Qui vérifiera si de nouvelles mesures / des mesures supplémentaires sont nécessaires ?

### **Examen et mise à jour de votre liste de contrôle d'action**

L'évaluation des risques n'est pas une activité ponctuelle. Elle doit être revue de temps à autre, en fonction du changement de la situation pandémique, des nouvelles revues, des nouvelles exigences et des changements dans les modalités de travail.

Examinez à nouveau votre liste de contrôle d'action. Y a-t-il eu des changements ? Y a-t-il encore des améliorations à faire ? Vos employés ont-ils repéré un problème ? Assurez-vous que votre évaluation du risque reste à jour. S'il y a un changement important, n'attendez pas. Vérifiez votre liste de contrôle d'action et, si nécessaire, modifiez-la.



## MESSAGES À RETENIR

À ce jour, nous savons que le virus COVID-19 est transmis entre les personnes par le biais de gouttelettes. Les personnes les plus soumises au risque d'infection sont celles qui sont en contact étroit avec un patient COVID-19 (comme le personnel de santé ou les personnes vivant dans la même maison). Les mesures de prévention et d'atténuation sont essentielles.

### LES MESURES PRÉVENTIVES LES PLUS EFFICACES DANS LA COMMUNAUTÉ / SUR LE LIEU DE TRAVAIL COMPRENNENT :

- ▶ la pratique fréquente de l'hygiène des mains avec du savon et de l'eau ;
- ▶ amélioration du nettoyage et de la désinfection des objets et des surfaces qui sont régulièrement touchés, y compris toutes les pièces, surfaces, sols, toilettes / salles de bains et vestiaires communs ;
- ▶ éviter de toucher vos yeux, votre nez et votre bouche ;
- ▶ pratiquer l'hygiène respiratoire en toussant ou en éternuant dans un coude ou un mouchoir plié, puis en jetant immédiatement le mouchoir ;
- ▶ porter un masque médical si vous présentez des symptômes respiratoires et pratiquer l'hygiène des mains après avoir jeté le masque ;
- ▶ maintenir une distance physique (au moins 2 mètres) des autres.

« La sécurité et la santé sur les lieux du travail peuvent sauver des vies » était le thème de l'OIT au cours de la Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail 2020.

La Déclaration centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019) a déclaré que « la sécurité et des conditions saines de travail sont fondamentales pour le travail décent »<sup>[10]</sup> et cette pandémie rend la déclaration du centenaire encore plus importante. Le monde du travail, dans lequel les PME jouent un rôle important, peut en effet jouer un rôle clé dans la prévention et l'atténuation de la pandémie de COVID-19.

[10] Le texte de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail du 21 juin 2019 est disponible sur : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_711674.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_711674.pdf)

## ► Annexe 1 : formulaires du Plan d'action et du suivi de la Checklist COVID-19 des mesures à prendre pour les PME

---

### 1. PLANIFICATION DES ACTIONS

Département / section / opération : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Groupe : \_\_\_\_\_

Points de contrôle : \*

- I. Recueillir et partager des informations mises à jour
- II. Élaborer un plan de préparation de l'entreprise
- III. Effectuer une évaluation des risques
- IV. Organiser le travail
- V. Protéger et soutenir les travailleurs

\_\_\_\_\_

Emplacement

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Description de l'amélioration attendue (s)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Quelle (s) amélioration (s) est (sont) nécessaire (s) ?

---

---

---

Pourquoi les améliorations sont -elles nécessaires ?

---

---

---

Compétences et techniques nécessaires à la mise en œuvre :

---

---

\* Des feuilles séparées doivent être utilisées pour les améliorations prévues pour différents domaines techniques.

Quel type de soutien est nécessaire pour la mise en œuvre de l'amélioration (s) (notamment celui des autorités en matière de SST) ?

---

---

---

Durée nécessaire pour compléter l'amélioration (s) : \_\_\_\_\_

Date approximative d'achèvement

---

---

## 2. L'ACTION DE SUIVI : (INFORMATION SUR L'AMÉLIORATION EFFECTUÉE)

Date : \_\_\_\_\_ Groupe : \_\_\_\_\_

Département / section / opération : \_\_\_\_\_

Titre de l'amélioration effectuée / en cours :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Points de contrôle :

- I. Recueillir et partager des informations mises à jour
- II. Élaborer un plan de préparation de l'entreprise
- III. Effectuer une évaluation des risques
- IV. Organiser le travail
- V. Protéger et soutenir les travailleurs

Date de mise en œuvre de l'amélioration :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Examen des actions terminées.

- ▶ Est-ce que les risques ont été réduits et les travailleurs mieux protégés ?
- ▶ Les mesures de contrôle sont-elles toujours efficaces ?
- ▶ Des mesures nouvelles / supplémentaires sont-elles nécessaires ?

Nom de la / des personne (s) responsable (s) :

\_\_\_\_\_

## ► Annexe II : Sources d'information

---

Allemagne, Ministère fédéral du travail et des affaires sociales. 2020. SARS-CoV-2 Norme de sécurité et de santé au travail . 16 avril.

OIT. 2013. Module de formation sur l'évaluation et la gestion des risques sur le lieu de travail pour les petites et moyennes entreprises.

---. 2019. Une étude qualitative sur la stigmatisation et la discrimination vécues par les peuples autochtones vivant avec le VIH ou ayant la tuberculose au travail.

--- . 2020. En face d'une pandémie : Assurer la sécurité et la santé au travail.

---. 2020. « OIT Monitor: COVID-19 et le monde du travail : estimations et analyses actualisées ». Troisième édition, 29 avril.

---. 2020. « Normes de l'OIT et COVID-19 (Coronavirus). Principales dispositions des normes internationales du travail pertinentes à l'évolution COVID-19 Éclosion ». Version 1.2, 23 mars.

---. 2020 . « World Employment and Social Outlook : Trends 2020 : Data Finder » .

Kawakami, T suyoshi . 2009. Protéger vos employés et votre entreprise contre la pandémie de grippe humaine : Manuel d'action pour les petites et moyennes entreprises.

États-Unis, CDC. « Bibliothèque d'images » .

--- . « Mise en œuvre de pratiques de sécurité pour les travailleurs des infrastructures essentielles qui ont pu avoir été exposés à une personne suspectée ou confirmée de COVID-19 » Orientation provisoire ».

--- . « Symptômes du coronavirus » .

QUI . 2020. « Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) : Situation Report –95 » . 24 avril.

---. 2020. « Préparer votre lieu de travail pour COVID-19 » . 3 mars.

---. 2020. « Les modes de transmission du virus qui cause COVID-19: implications pour IPC Recommandations Précaution : scientifique bref » . 29 mars.

---. 2020. « Utilisation rationnelle de l'équipement de protection individuelle ( EPI ) pour la maladie à coronavirus (COVID-19) : directives provisoires » . 19 mars.

## Liens utiles

### OIT

COVID-19 et le monde du travail: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/lang--en/index.htm>

Un retour au travail sûr et sain pendant la pandémie de COVID-19 : [https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS\\_745549/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_745549/lang--en/index.htm)

Retour au travail en toute sécurité : dix points d'action [https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS\\_745541/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_745541/lang--en/index.htm)

### OMS

Informations sur la diffusion de COVID-19:

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports/>

Conseils et orientation sur COVID-19:

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

### Union européenne

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail : <https://osha.europa.eu/en/themes/covid-19-resources-workplace>

Centre européen de prévention et de contrôle des maladies: <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19-pandemic>

### États Unis

Centres pour le contrôle et la prévention des maladies ( informations également disponibles en espagnol et dans d'autres langues) : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-nCoV/index.html>



Département Gouvernance  
Bureau International du Travail  
4, route des Morillons  
CH-1211 Genève 22  
Suisse  
Tel: +41 22 799 67 15  
labadmin-osh@ilo.org

[www.ilo.org/labadmin-osh](http://www.ilo.org/labadmin-osh)

Avec le soutien de  
l'Union Européenne

